



Conseil Général Département du Nord

Direction de la Voirie Départementale
Unité Territoriale de Lille
Le Responsable
Cédric GHESQUIERES
Tél. : 03.28.76.16.30
Fax : 03.28.76.16.31
E.mail : dvi-lille@cg59.fr

N/Réf. : UTL/DD/SK/2009-0709
Affaire suivie par Damien DEVASSINE
Ligne directe : 03.28.76.16.57

MISE - Service Police de l'Eau
92 rue Pasteur
BP 39
59381 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Monsieur DUTILLEUL

Villeneuve d'Ascq, le 8 juin 2009

Monsieur,

Lors de notre réunion du 27 mai 2009, je vous faisais part de notre intention de poser 2 piézomètres dans le champ captant d'Emmerin, nécessaire à l'élaboration de notre projet.

Nous avons consulté le professeur Maillot, hydrogéologue agréé, qui nous a donné un avis hydrogéologique favorable.

Nous souhaiterions réaliser ces mesures fin juin, début juillet 2009.

Aussi, vous trouverez ci-joint en 3 exemplaires, en vue d'une instruction rapide, le dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que l'avis de l'hydrogéologue.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MISE 59 / REÇU le
12 JUIN 2009
N° 772

Cédric GHESQUIERES
Responsable de l'Unité Territoriale de Lille

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
D.V.D. – Unité Territoriale de Lille – 38, rue des Epoux Labrousse – BP 20402 – 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 29 JUIN 2009

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Unité Territoriale de Lille
38, rue des Epoux Labrousse
BP 20402

Référence : 59-2009-00074 - CT/PK-N° 472 /SPE 59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 75 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à
L.214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la RD 952
- Pose de 2 piézomètres dans le champ captant d'Emmerin
Courier de notification de décision

59669 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**AMENAGEMENT DE LA RD 952 - POSE DE 2 PIEZOMETRES DANS LE CHAMP CAPTANT
D'EMMERIN**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00074.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint, sous réserve de la prise en compte des conditions imposées par Monsieur MAILLOT Hydrogéologue agréé, à savoir :

- que les piézomètres soient réalisés en appliquant très strictement les règles de l'art en la matière,
- que leurs têtes soient protégées par un massif de maçonnerie ou inclus dans une avant chambre tampon (type assainissement), cette seconde solution étant préconisée,

.../...

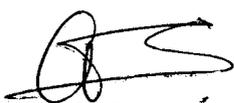
Présent
pour
l'avenir

- qu'un accord avec la direction de l'eau et de l'assainissement de LMCU soit passé afin que les analyses soient communiquées à cette collectivité et que LMCU puisse réaliser sur ces 2 piézomètres les analyses et mesures piézométriques utiles à la protection du champ captant d'Emmerin.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescription générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PJ : 1 arrêté de prescriptions particulières – 1 récépissé de déclaration

PREFECTURE DU NORD



**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE LA RD952 - POSE DE 2 PIEZOMETRES
DANS LE CHAMP CAPTANT D'EMMERIN**

COMMUNES DE EMMERIN, NOYELLES LES SECLIN, WATTIGNIES

**DOSSIER N° 59-2009-00074
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par CONSEIL GENERAL - DEPARTEMENT DU NORD représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2009-00074 et relatif à : AMENAGEMENT DE LA RD952 - POSE DE 2 PIEZOMETRES DANS LE CHAMP CAPTANT D'EMMERIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL GENERAL - DEPARTEMENT DU NORD
Unité territoriale de Lille
38 rue des Epoux Labrousse - BP 20402
59669 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**AMENAGEMENT DE LA RD952 - POSE DE 2 PIEZOMETRES DANS LE CHAMP CAPTANT
D'EMMERIN**

dont la réalisation est prévue dans les communes de EMMERIN, Noyelles les Seclin et Wattignies.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de EMMERIN, NOYELLES LES SECLIN et WATTIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie des communes de EMMERIN, NOYELLES LES SECLIN et WATTIGNIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

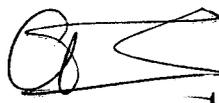
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le

29 JUIN 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine Thomas

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 29 JUIN 2009

Monsieur le Maire
de la Commune d'EMMERIN
1, rue Auguste Potie

59320 EMMERIN

Référence : 59-2009-00074 PK-N° 473 /SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la RD 952 -
Pose de 2 piézomètres dans le champs captant d'Emmerin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord en date du 12/06/2009 concernant : **l'aménagement de la RD 952 - pose de 2 piézomètres dans le champ captant d'Emmerin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,


Catherine-Thomas

PJ : Dossier - Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

29 JUIN 2009

Monsieur le Maire
de la Commune de Noyelles les
Seclin
La Grande Ferme
Place Alexandre Gratte

Référence : 59-2009-00074 PK-N° 473 /SPE59

59139 NOYELLES LES SECLIN

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine.D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la RD 952 –
Pose de 2 piézomètres dans le champs captant d'Emmerin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord en date du 12/06/2009 concernant : **l'aménagement de la RD 952 – pose de 2 piézomètres dans le champ captant d'Emmerin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le 29 JUIN 2009

Monsieur le Maire
de la Commune de Wattignies
306, rue Clémenceau
BP 29

59635 WATTIGNIES CEDEX

Référence : 59-2009-00074 PK-N⁴⁷³/SPE59

Affaire suivie par Catherine Thomas
catherine-D.thomas@developpement-durable.gouv.fr
tél 03 20 00 50 75 fax 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Aménagement de la RD 952 –
Pose de 2 piézomètres dans le champs captant d'Emmerin

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Conseil Général du Nord en date du 12/06/2009 concernant : **l'aménagement de la RD 952 – pose de 2 piézomètres dans le champ captant d'Emmerin.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

Catherine Thomas

PJ : Dossier – Copie du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir